



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de collectivités locales et des élections  
Bureau du contrôle de légalité et des élections**

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 29 novembre 2021  
portant convocation des électeurs de la commune de La Houssoye en vue de procéder à  
des élections municipales partielles complémentaires les 23 et 30 janvier 2022 et fixant les dates  
d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature**

Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais

Vu le code électoral et notamment les articles L.17, L.19, L. 47 A, L.247, L.251, L. 255-2 à L. 255-4, L. 258, R.41, R.124, R. 127-2, R.128 et R. 128-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 décembre 2020 portant nomination de monsieur Sébastien LIME, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2021 portant convocation des électeurs de la commune de La Houssoye en vue de procéder à des élections municipales partielles complémentaires les 23 et 30 janvier 2022 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature

Vu la démission de son mandat de maire et de conseiller municipal Mme Dorothée FRANCON acceptée le 23 décembre 2021 ; vu la démission de son mandat de conseiller municipal de Mme Andrée BEAUDOIN reçue en mairie le 22 novembre 2021 ;

Considérant que les deux démissions supplémentaires de Mme Dorothée FRANCON et de Mme Andrée BEAUDOIN entraînent la vacance de deux sièges en plus au sein du conseil municipal de La Houssoye, dont celui du maire, il y a lieu d'élire en complément deux autres conseillers municipaux afin que l'effectif légal du conseil soit atteint pour permettre l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: La rédaction de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 novembre 2021 visé est remplacée par le texte qui suit :  
« les électeurs de la commune de La Houssoye sont convoqués le dimanche 23 janvier 2022 à l'effet de procéder à l'élection de sept conseillers municipaux ».

**Article 2 :** Au quatrième visa de l'arrêté du 29 novembre 2021, lire « Pascal GABRIEL » à la place de Pascal GABRIER.

**Article 3 :** Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais et le premier adjoint au maire de La Houssoye sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

A Beauvais, le 24 DEC. 2021

Le Secrétaire Général,  
sous-préfet de l'arrondissement de Beauvais,



Sébastien LIME